



Accusé de réception en préfecture
078-217803832-20200630-22DCM2020-33-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

DÉLIBÉRATION

**conseil municipal
mardi 30 juin 2020
19h30 – salle du conseil**

L'an deux mil vingt, le 30 juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2020, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire (jusqu'au point n°17 et à partir du point n°19) et sous la présidence de Madame Myriam DUBUCQUOIS, (pour le point n°18)

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme CURT, Mme SALVAN, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme PIRES, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BOUHANNA, M. LE GALL.

Secrétaire de séance :

Madame Pascale DENIS

22.DCM N°2020/33 – Adoption du budget primitif 2020

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

Mairie de Maurepas

2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr

22.DCM N°2020/33 – Adoption du budget primitif 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale de collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid19,

Vu les orientations budgétaires 2020 présentées au cours de cette séance,

Vu l'approbation du compte administratif 2019,

Vu la délibération d'affectation des résultats issus de la gestion 2019,

Vu la note de présentation brève et synthétique figurant en annexe,

Vu l'avis de la commission rendu le 23 juin 2020,

Considérant la crise sanitaire liée à la pandémie de covid19,

Considérant que l'ordonnance susvisée permet aux collectivités d'adopter leur budget jusqu'au 31 juillet,

Considérant l'obligation de transmettre une présentation brève et synthétique au budget primitif,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

par 26 voix pour, 3 voix contre : M. WANE, Mme FAYOLLE, M. BOUHANNA et 4 abstentions : M. LAMOTHE, M. AGESTA, Mme PIRES et M. LE GALL

Adopte le budget primitif 2020 arrêté à la somme de 53 341 907,52 euros et réparti de la manière suivante :

Fonctionnement : 30 182 000 euros

Recettes :

Chap	Libellé	BP 2020
013	Atténuations de charges	440 160,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	2 017 402,00
73	Impôts et taxes	20 457 500,00
74	Dotations et participations	2 760 889,00
75	Autres produits de gestion courante	331 172,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	945 824,00
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	56 000,11
R 002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	3 173 052,89
TOTAL		30 182 000,00

Dépenses :

Chap	Libellé	BP 2020
011	Charges à caractère général	5 381 270,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 013 500,00
014	Atténuations de produits	1 445 675,00
65	Autres charges de gestion courante	1 009 496,00
Total des dépenses de gestion courante		25 849 941,00
66	Charges financières	120 000,00
67	Charges exceptionnelles	42 710,00
68	Dotations aux provisions	
022	Dépenses imprévues	60 730,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 073 381,00
023	Virement à la section d'investissement	3 678 619,00
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	430 000,00
TOTAL		30 182 000,00

Investissement : 23 159 907,52 euros

Dépenses :

Chap	Libellé	Propositions 2020	Restes à réaliser au 31/12	BP total
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	101 000,00		101 000,00
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00	168 000,00	171 000,00
21	Immobilisations corporelles	8 637 248,00	1 057 941,04	9 695 189,04
23	Immobilisations en cours	20 000,00		20 000,00
	Opérations d'équipement	5 692 137,47	622 801,51	6 314 938,98
	Total des dépenses d'équipement	14 453 385,47	1 848 742,55	16 302 128,02
16	Emprunts et dettes assimilées	3 538 000,00		3 538 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	70 277,78	80 277,78
27	Autres immobilisations financières	2 000,00		2 000,00
020	Dépenses imprévues	224 709,42		224 709,42
	Total des dépenses financières	3 774 709,42	70 277,78	3 844 987,20
45...1	Total des opé pour compte de tiers		24 572,13	24 572,13
	Total des dépenses réelles d'investissement	18 228 094,89	1 943 592,46	20 171 687,35
040	Opé d'ordre de transfert entre sections	56 000,11		56 000,11
041	Opérations patrimoniales	50 000,00		50 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	106 000,11		106 000,11
	Total des dépenses hors résultat	18 334 095,00	1 943 592,46	20 171 687,35
D 001	solde d'exécution négatif reporté de N-1	2 882 220,06		2 882 220,06
	TOTAL	21 216 315,06	1 943 592,46	23 159 907,52

Recettes :

Chap	Libellé	Propositions 2020	Restes à réaliser au 31/12	BP total
13	Subventions d'investissement	3 536 476,00	1 091 838,54	4 628 314,54
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 670 000,00	1 939 500,00	10 609 500,00
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement	12 206 476,00	3 031 338,54	15 237 814,54
10	Dot fonds divers et réserves	1 300 000,00		1 300 000,00
1068	Excédents de fonct capitalisés	1 729 183,69		1 729 183,69
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		2 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00		2 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	665 000,00		665 000,00
	Total des recettes financières	3 698 183,69	0,00	3 698 183,69
45...2	Total des opé pour le compte de tiers		65 290,29	65 290,29
	Total des recettes réelles d'investissement	15 904 659,69	3 096 628,83	19 001 288,52
021	Virement de la section de fonctionnement	3 678 619,00		3 678 619,00
040	Opé d'ordre de transfert entre sections	430 000,00		430 000,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00		50 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 158 619,00		4 158 619,00
	TOTAL	20 063 278,69	3 096 628,83	23 159 907,52

Précise que la note de présentation brève et synthétique fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.



Grégory GARESTIER
Maire

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.